

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA16 26 0228

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 août 2016, un premier projet de résolution (CA16 26 0228) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, relativement à un projet particulier autorisant, pour le bâtiment situé aux 6341-6365, rue De Saint-Vallier:

- l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs d'un établissement de la famille équipements collectifs et institutionnels, en dérogation aux articles 127.1, 158, 161, 162, 163, 164, 347.4, 347.5, 537, 543, 544, 561, 566 et 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, relatifs au partage de l'entrée principale, à l'emplacement de l'entrée principale d'un établissement par rapport à la voie publique pour certains types d'usage, à la localisation des différents usages en fonction des différents niveaux de plancher, au nombre maximal et dimensions des cloches à linge, au nombre minimal d'unités de chargement lors d'un changement d'usage, au nombre minimal d'unités de stationnement lors d'un changement d'usage, et au nombre minimal de stationnement pour vélo;
- l'exploitation des usages « résidence collective », « école d'enseignement spécialisé », « objets d'artisanat, brocante », « salle de réunion », « salle de danse », ainsi que « débit de boissons alcooliques complémentaire à une salle de réunion », en plus des usages autorisés de plein droit aux articles 308 et 313 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*;
- et ce, aux conditions énoncées dans ledit projet.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 6 septembre 2016 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0150, ci-après illustrée :



1160963043

AOÛT 2016

Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 16 août 2016

Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement